

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 5 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0020 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA TAXE DE SÉJOUR À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-21,
Vu la délibération du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, n° DC 2023-2 du 07 février 2023, relative à l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2015/D114 du 21 septembre 2015, relative à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération de la ville de Bry-sur-Marne n° 2017/D62 du 19 juin 2017 relative à

l'actualisation de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la ville de Bry-sur-Marne n° 2018/D84 du 26 juin 2018 relative à

l'actualisation de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis de la commission « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 22 mars 2023,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne souhaite conserver la perception de la taxe de séjour afin de financer des projets d'actions de promotion en faveur du tourisme tels que :

- l'aménagement et la mise en valeur des bords de Marne avec la création d'espaces ludiques tels que des jeux pour enfants, des espaces pour pêcheurs, du mobilier de sport urbain (tables de tennis de table, ...) ;
- la création de(s) nouveau(x) ponton(s) d'accostage ;
- Le développement et la mise en valeur des entrées de la ville ;
- Le développement de zones de stationnement à vélos ;
- Le développement d'accueil de groupes avec l'organisation de visites guidées des sites de la ville représentant un véritable intérêt (Diorama, musée Joron, propriété Daguerre, ...) ;
- la mise en place de structures éphémères pour y organiser des lieux d'expositions, des spectacles et des guinguettes.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 abstentions (Serge GODARD)

ARTICLE UNIQUE : S'OPPOSE au transfert de la taxe de séjour à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et MAINTIEN la perception de la taxe de séjour communale à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

